ARRETE

portant alignement au 01/01/2023 de l'indice de rémunération
sur le minimum de traitement dans la Fonction Publique (IM353)
de Mme Nathalie ROUSSET
Adjoint technique territorial contractuel

LE MAIRE DE VEBRON :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, modifié relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985, modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et notamment son article 8,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique,
Vu le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1er janvier 2023,
Considérant que Mme Nathalie ROUSSET bénéficiait de l'indice de rémunération IM 352.
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023 les fonctionnaires et agents publics occupant un emploi doté d'un indice majoré (IM) inférieur à l'IM 353 perçoivent néanmoins le traitement afférent à l'indice majoré 353,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2023, Mme Nathalie ROUSSET, né(e) le 21/09/1966, Adjoint technique territorial contractuel percevra le traitement afférent à l'indice majoré I.M.353.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à VEBRON
Le : 27 JAN. 2023
LE MAIRE

Alain ARGILIER

Mairie de Vébron (Lozère)

LE MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/02/2023
Signature de l'agent